



# LE PRÉCURSEUR,

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI.

ABONNEMENTS :  
16 fr. pour trois mois.  
51 fr. pour six mois.  
et 60 fr. pour l'année.  
hors du dépt. du Rhône.  
1 f. en sus par trimestre.

LYON, 10 SEPTEMBRE 1830.

On s'abonne :  
▲ Lyon, rue St-Domi-  
nique, n° 10 ;  
▲ PARIS, che. M. Alex.  
MÉNIER, libraire,  
place de la Bourse.

Dans les tems où nous sommes il y a tant de manières d'envisager les mêmes questions, que l'article suivant, quoique rempli de vues très-sages et très-libérales, ne nous a paru devoir être publié qu'avec des explications, c'est-à-dire, que si on l'entend comme l'a entendu son auteur, si on ne blâme que l'opposition tracassière ou intéressée, en respectant tous les droits de la franchise et de la bonne foi, il nous paraît d'une utilité tout-à-fait de circonstance. C'est ainsi, nous n'en doutons pas, que nos lecteurs l'accepteront.

## DE L'OPPOSITION A FAIRE.

Que dans un Etat social, si calme et si sensé, au milieu de tant d'éléments de paix et de prospérité et d'une si vive intelligence des choses, qu'après avoir obtenu de si beaux résultats et si bien posé la question des principes, on entende des voix mécontentes accuser les actes de l'administration, incalper sa pensée, embarrasser sa marche, demander pour l'instant même toutes les conséquences politiques des événemens de juillet, et faire enfin de l'opposition, et laquelle encore ! une opposition tracassière, chagrine, imprudente ; c'est, nous l'avouons, un sujet sinon d'alarmes du moins d'étonnement profond. De toutes parts les obstacles s'accablent autour du gouvernement ; au lieu de faciliter sa marche, ceux même qui l'ont fondé semblent se plaire à l'environner de difficultés nouvelles. Tandis que les ennemis invétérés de nos franchises politiques veulent détruire la liberté en la poussant aux derniers excès, une partie de l'ancienne opposition tend au même but, par ses plaintes intempestives sur la lenteur apparente des ministres à faire jouir la nation de tous les droits qu'elle a conquis. Quelques-uns de ces hommes sont de bonne foi, sans doute, mais combien d'autres colorent des intérêts très-privés d'un vernis de patriotisme et d'amour pour le bien public. Ceux-là regrettent leur brillante chimère, la république, et font de l'opposition en l'honneur de leurs impraticables utopies ; ceux-ci ont des idées bien plus positives : ils voulaient des places, d'autres les ont obtenues ; on ne les a point faits receivers, préfets, conseillers-d'état, ainsi l'Etat est en péril : de ce que les ministres ne les ont point appelés encore aux affaires, et peut-être parce que d'autres ont été choisis, il faut de toute nécessité en conclure que les ministres n'ont ni bonne foi, ni capacité. Combien de passion et d'intérêt personnel au fond de cette opposition bruyante ! Nous voyons avec un vif regret des journaux estimés se faire l'écho d'ambitions déçues et fatiguer de leurs attaques journalières un ordre de choses qu'ils ont appelé de tous leurs vœux. On n'improvise pas en un jour un Etat social nouveau. Voyez cette révolution unique dans ses détails et si fameuse par ses résultats, qui a banni les Stuarts, amené une dynastie nouvelle et fondé la constitution anglaise, s'est-elle accomplie en un instant ? Elle a duré un demi-siècle ; depuis la bataille de Newburn, première étincelle de la guerre civile sous Charles I<sup>er</sup> jusqu'à celle de la Boyne, en 1690, qui décida pour toujours du sort de Jacques II. Considérez combien d'orages ont assailli en Angleterre la constitution naissante, suivez les premières séances du parlement et les actes des ministres de Guillaume III, vous ne pourrez méconnaître une différence immense en notre faveur. Nous avons obtenu davantage en moins de tems et avec bien moins de péril. Notre régénération s'est faite avec une rapidité merveilleuse ; mais, par cela même qu'il a grandi en si peu

de tems et pris un accroissement si extraordinaire, il est faible encore, et succombera si nous ne lui laissons pas le tems de prendre des forces et de la vie. Le gouvernement a commis sans doute quelques erreurs de personnes ; il n'a pu, au milieu de la fermentation qui a bouleversé tout l'Etat social, distinguer toujours les droits fondés sur le talent et sur les services des prétentions bruyantes qu'élevaient des intrigans ou des ambitieux, mais tenons-lui compte des bons choix qu'il a faits. Laissons-lui le tems de se reconnaître. Tout n'est pas au mieux sans doute dans ce meilleur des mondes possible : il faut, nous nous empressons de le déclarer, une opposition ferme et vigilante. Nous ne devons point recevoir les actes du gouvernement avec une confiance aveugle et une censure muette ; mais que l'opposition soit bienveillante et éclairée, qu'elle vienne à propos, qu'elle ne dégénère point en chicanes de détail, en critiques tracassières, en plaintes continuelles dont l'aigreur est le moindre défaut. La France est libre ; l'Angleterre, l'Espagne, l'Autriche, la Prusse et bientôt la Russie ont annoncé l'intention de respecter son indépendance. Les bonnes idées affluent de toutes parts, tous les jours les principes sont convertis en faits ; faisons donc la part des circonstances, soyons unis, et n'oublions pas que le tems, aussi bien que le patriotisme, est indispensable pour fonder l'ordre et la liberté.

Nous avons annoncé que l'ambassadeur de Russie, M. Pozzo di Borgo, avait invité tous les Russes maintenant en France, à se rendre dans leurs foyers, sous peine d'encourir le déplaisir de leur souverain ; on a dit, de plus, que l'ambassadeur lui-même faisait des préparatifs de départ ; mais il y avait beaucoup d'inexactitude dans l'une et l'autre de ces nouvelles. Son Excellence, bien loin de demander ses passe-ports, démarche qui doit toujours précéder le départ d'un ambassadeur, a pris sur elle-même, en communiquant les ordres de son gouvernement, d'ajouter qu'il n'existait aucune apparence d'hostilité entre les deux peuples, et que l'invitation faite aux Russes de rentrer dans leur pays serait bientôt modifiée par des instructions plus récentes. On annonce en effet, ce soir, la révocation de l'ordre qui enjoit aux Russes de quitter la France, et l'arrivée prochaine d'un courrier à l'ambassade russe, précédant un autre courrier porteur de la reconnaissance du gouvernement français, et des nouvelles lettres de créance de M. le comte Pozzo di Borgo. On ajoute qu'au départ du premier courrier, le drapeau tricolore avait été arboré à l'hôtel de l'ambassade française à St-Petersbourg.

— Une maison de Paris a reçu un courrier extraordinaire, venu en 10 jours de Saint-Petersbourg. Les habitans de cette capitale, à la nouvelle des événemens de Paris, avaient fait éclater le même enthousiasme sympathique que ceux de Londres, et ce sentiment, commun à toutes les classes, paraissait bien suffisant pour obliger l'empereur Nicolas à nous reconnaître, lors même que cela pourrait contrarier ses dispositions personnelles, ce que rien d'ailleurs ne fait supposer.

— Le 24 août un conseil a été tenu à Turin en présence du lieutenant-général ; le but de sa convocation était de décider la question de l'occupation de la ville et des forts par les Autrichiens, qui en ont exprimé le désir. Il s'est prononcé pour la négative, et pour interdire aux armées de l'Autriche l'entrée sur le territoire. La connaissance de l'opi-

nion personnelle du roi a beaucoup influé sur cette décision.

— Des lettres de Berlin annoncent que le général Lobau a reçu du roi de Prusse l'accueil le plus gracieux, et qu'une audience solennelle lui a été accordée pour la notification de l'accession de Sa Majesté le Roi Louis-Philippe. Le général prussien de Nazmer est envoyé à Paris pour congratuler le nouveau souverain.

L'honorable général Verdier, qui éprouve autant de peine à se séparer de notre garde nationale que notre garde nationale en ressent de perdre son brave commandant, doit quitter notre ville demain. Les légions doivent se réunir pour lui rendre les honneurs du départ.

En témoignage d'estime à la garde nationale, il nous communique et nous prie de publier la lettre suivante qu'il a reçue du préfet du Gard :

Nîmes, 7 septembre 1830.

« Monsieur le général,

» Les graves affaires de Nîmes, et une maladie, m'ont empêché de vous remercier aussitôt que je l'aurais dû, de l'offre de secours que vous m'avez faite.

» Grace à Dieu, la paix semble nous être revenue ; et les forces qui nous appuient nous la conserveront sans doute ; mais, s'il en était autrement, nous savons maintenant que nous trouverions dans l'assistance de la brave garde nationale de Lyon, un sûr moyen de rétablir l'ordre ; et nous ne nous laisserions pas aller à de trop vives inquiétudes.

» Permettez-moi, général, de vous adresser, au nom de tout ce qu'il y a de bons citoyens à Nîmes, des actions de grâce à vous, et à la glorieuse milice que vous avez l'honneur de commander. Le département du Gard est pénétré de la plus vive reconnaissance pour elle.

» Daignez, M. le général, agréer l'expression de mes sentimens les plus distingués.

» A. DE LA COSTE,

» Préfet du Gard. »

Ce soir, à quatre heures, le pont Volant s'est brisé ; son état de vétusté inspirait depuis longtemps des craintes sérieuses et demandait chaque jour de nouvelles réparations. Des ouvriers s'occupaient à soutenir par de nouveaux étais les arches de la rive droite ; ils faisaient passer sur le pont une pièce de bois qui devait remplacer un pilier vermoulu, lorsque les travées surchargées de ce poids et sans point d'appui ont cédé avec fracas ; trois arches se sont écroulées. On assure, mais nous voulons douter encore de cette triste nouvelle, que plusieurs ouvriers ont été écrasés par la chute des madriers sous lesquels ils travaillaient ; quelques curieux placés sur le pont auraient été victimes de leur imprudence ; on assurait, d'autre part, qu'il n'y avait aucune victime. Plaise à Dieu que cette version soit la seule vraie !

Nous donnerons, dans notre prochain numéro, des renseignemens plus positifs sur ce désastre et quelques vues sur le remplacement du pont volant.

P. S. Nous apprenons qu'on a trop de sujets de craindre que plusieurs personnes n'aient péri. M. Cortier, huissier, jeune homme très-estimé, a eu le crâne fracassé par la chute d'un madrier ; il est mort quelques heures après.

— Des officiers du 10<sup>e</sup> régiment ont réclamé contre notre article relatif à l'arrestation de trois officiers, en ce qu'il pouvait en résulter que M. le colonel de Saleyx était accusé d'une rigueur trop

grande envers les militaires dont il s'agit. M. le colonel s'était contenté, nous ont dit ces Messieurs, d'ordonner la peine des arrêts, et c'est ensuite du compte qu'il a dû rendre au général Lacoste-Saint-Michel, que ce dernier a fait conduire ces trois officiers à la prison militaire de Montpellier. Puisqu'il en est ainsi, nous espérons que M. le colonel de Saleyx voudra bien unir sa voix à celle de nos compatriotes pour obtenir le pardon d'une erreur d'un moment, dont la source était une exaltation patriotique.

*no. 10*

Il existe dans la commune de St-Privat, arrondissement de Vienne (Isère), une espèce de couvent de filles dans lequel habitent aussi des prêtres. Il y a, en outre, une maison de nobles étrangers ayant leur domicile à Turin. Ces deux maisons, hautement protégées par la faction jésuitique, sont en possession de faire nommer à leur gré les autorités du pays et ne paraissent pas abandonner ce privilège même depuis la conquête de la liberté.

Dernièrement un ancien adjoint, destitué par cette influence toute-puissante à laquelle il avait osé résister, fut commis, ensuite d'un arrêté du préfet, pour organiser la garde nationale. Mais au moment où il s'occupait de cette mission, un rassemblement d'hommes mal famés et d'étrangers, domestiques dans la maison piémontaise, l'entoura, le menaça, et, au milieu des vociférations les plus séditieuses, le força de renoncer à son travail.

Des plaintes ont été adressées au pouvoir supérieur sur cet événement qui prouve l'urgence d'organiser la sous-préfecture et la plupart des mairies de l'arrondissement de Vienne.

**A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.**

Bois-d'Oingt, le 10 septembre 1830.

Monsieur,

Depuis le deux du présent mois on a installé un nouveau maire au Bois-d'Oingt.

Ce magistrat est en même tems capitaine-commandant de la garde nationale, et rien ne fait présumer, jusqu'à présent, qu'il veuille résigner l'une ou l'autre de ses fonctions.

Elles sont cependant incompatibles, la loi encore en vigueur le prononce, et M. le préfet, dans une circulaire, l'a rappelé à MM. les maires.

Comment se fait-il que M. le maire du Bois-d'Oingt, dont on vante le patriotisme, s'oublie au point de s'exposer à passer pour un *cumulard*? C'est donner un mauvais exemple, c'est perpétuer un abus reprehensible sous tous les régimes, et contre lequel il s'est, dit-on, souvent récrié lui-même.

La publicité est le moyen le plus sûr pour forcer chacun à rentrer dans les voies légales. En conséquence, je vous prie de vouloir bien insérer ma lettre dans un de vos prochains numéros.

Agréer, etc.

DESPORTES, notaire,  
L'un de vos abonnés.

**PARIS, 8 SEPTEMBRE 1830.**

**(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)**

Les causeries diverses continuent au sujet de la nomination de M. de Talleyrand à l'ambassade d'Angleterre, et ce, malgré la double apologie du *Journal des Débats* et du *National*. Hier, à la soirée du général Lafayette, à l'état-major-général de la garde nationale, un mouvement universel de surprise a accueilli l'entrée inattendue de ce vieillard de tous les régimes depuis quarante ans, et quand l'ex-évêque d'Autun a pris place sur le canapé auprès de l'ami de Washington, il a pu entendre autour de lui plus d'une remarque amère, plus d'une observation dure ou piquante sur le contraste de ces deux contemporains, dont l'un a été aussi remarquable par la fixité de ses principes que l'autre par leur mobilité. Du reste, les regards mécontents ou moqueurs de l'assistance n'ont pas un instant déconcerté l'impassible diplomate, dont Montébelli disait: que *si pendant qu'il cause avec vous, son derrière recevait un coup de pied, sa figure ne vous en dirait rien.*

La visite de M. de Talleyrand a, du reste, été courte, et il est douteux qu'il la renouvelle.

On assure que Wellington avait fait entendre qu'il verrait avec plaisir qu'on lui envoyât M. de Talleyrand; et son désir s'explique. L'homme du congrès de Vienne est, depuis la restauration, l'ennemi déclaré de la Russie. Il reste à savoir quelle habileté il y a à avoir adhéré entièrement au vœu de milord-duc, dans un moment où la paix avec la Russie n'est pas moins nécessaire que la bienveillance plus ou moins grande de l'Angleterre.

— On parle toujours contradictoirement sur les nouvelles reçues à l'ambassade russe. Nous avons cependant lieu de croire que les deux courriers venus hier apportent la solution de la question d'une manière conforme aux desirs de la paix de l'Europe.

— Une imprimerie ou deux ont été désertées encore ce matin par leurs ouvriers; mais, à l'heure où nous écrivons, tout est rentré dans l'ordre.

— Les nouvelles de La Haye annoncent officiellement la retraite de M. de Van Maanen. Le consentement du roi Guillaume à la séparation de la Hollande et de la Belgique paraît moins explicite; mais il semble ne pouvoir être refusé.

— Le rapport sur la loi électorale définitive a été fait aujourd'hui à la commission, et ses conclusions ont été adoptées avec de légères modifications.

— Un numéro extraordinaire du *Journal de La Haye* annonce ce qui suit: A son arrivée à La Haye le prince d'Orange a été reçu avec de grandes démonstrations de joie. Immédiatement après qu'il fut descendu à son palais, le roi est allé chez son fils et cette entrevue a été touchante. Le roi, en retournant à son palais, a été accompagné par les plus vives acclamations de la foule. L'enthousiasme a été bien plus grand quand le prince d'Orange est parti de chez lui pour se rendre chez le roi. Le peuple l'a, en quelque sorte, porté dans ses bras, et les porteurs, ajoute ce journal, étaient des gens *très-bien vêtus*. Un conseil de cabinet s'est immédiatement assemblé. Le même journal dit ensuite, par *post scriptum*, et probablement comme résultat de la délibération, que l'idée de la séparation du nord et du midi a été accueillie sans défaveur, et que S. Exc. le ministre de la justice a reçu, sur sa demande réitérée, sa démission honorable des fonctions qu'il a si long-tems occupées.

— On écrit de Bruxelles, le 7 courant: Un fait qui domine les négociations actuelles et qui est un obstacle insurmontable à toute paix, à toute confiance, c'est la présence du prince Frédéric à Vilvorde, à Malines, à Auvers, avec un camp, une petite armée, un parc d'artillerie. C'est là, en quelque sorte, une déclaration permanente de guerre. C'est au moins une menace qu'il serait insensé de dédaigner. Un aide-de-camp de l'état-major de Bruxelles est parti ce matin pour Vilvorde, porteur d'une lettre dans laquelle de justes représentations sont faites au prince.

La députation envoyée à La Haye par la ville de Namur, n'a point été reçue par le roi qui s'est excusé sur ce que le nombre de ces députations devenait trop grand, et que la Hollande lui en enverrait bientôt autant dans un sens contraire.

Cette nuit une députation est arrivée de Charleroi à Bruxelles et s'est immédiatement rendue chez M. le comte de Celles. Elle lui a déclaré que Charleroi adhérerait avec enthousiasme à la déclaration des députés sur la séparation de la Hollande et de la Belgique; que les hommes de la garde urbaine sont prêts à se joindre aux braves Bruxellois, et que tous les villages des environs sont aussi prêts à marcher pour repousser les Hollandais qui oseraient attaquer les Belges.

Le corps diplomatique a déclaré que l'esprit du traité de Londres ne s'opposait en aucune façon à la séparation de la Belgique et de la Hollande en deux états, sous le sceptre de la dynastie d'Orange.

Cette nouvelle importante est arrivée hier à Bruxelles; elle lève l'objection que le prince d'Orange semblait plus spécialement faire entrevoir.

— La mission extraordinaire de M. de Talleyrand est depuis deux jours le sujet de tous les entretiens. Elle a expliqué beaucoup de choses qui feraient croire que les glorieuses journées ont merveilleusement servi les agens d'une intrigue organisée depuis quinze ans pour pénétrer au premier signal dans le gouvernement, quel qu'il soit. La nomination de M. Pasquier, en qualité de président de la chambre des pairs, avait, comme on le dit vulgairement, montré le bout de l'oreille; celles de MM. Molé et Louis, avaient donné une nouvelle force aux conjectures, mais en voyant repaître M. de Talleyrand, tout est expliqué. Il est démontré que les hommes qui se sont associés sous l'empire pour faire la restauration, ont voulu s'emparer de la régénération de 1830, et, en vérité, il est un peu permis de croire qu'ils sont, jusqu'à un certain point, en bon chemin pour accomplir leur dessin. Permis à ces hommes

de supposer qu'ils peuvent être utilement appliqués aux circonstances les plus contradictoires, parce qu'ils sont sans principe; mais il semble qu'un gouvernement qui est appelé à faire triompher des principes ne saurait s'en accommoder.

De ce qu'on a fait la restauration de 1814, que l'on a usée et perdue, il ne s'ensuit pas qu'on doive être appelé à conduire les affaires du gouvernement qui succède à cette restauration. Si les fautes éclairèrent les hommes politiques, elles ont aussi pour effet d'enchaîner leur avenir. Il ne doit y avoir aucune ressemblance entre la restauration de 1814 et la régénération de 1830; elles ne doivent être solidaires ni pour les hommes ni pour les choses. Le gouvernement actuel est bien constitué, mais il n'est pas organisé. Les médecins politiques qu'il vient d'appeler ont, jusqu'à présent, survécu à tous ceux qu'ils ont mis au monde. Louis-Philippe n'est certes pas confondu avec les moteurs de ce mouvement d'oscillation, qui voudraient tenir la balance égale entre le régime de Charles X et le régime nouveau. On sait généralement que ce Prince est plus éclairé que son ministère, que ce n'est pas le gouvernement selon ses principes que nous avons aujourd'hui, il faut même dire que jamais il ne sera dépassé, parce que son esprit est progressif, et qu'il veut de bonne foi tout ce qui peut contribuer au bonheur de la France et à l'affermissement d'un régime libre et légal.

Après tout, le plus grand tort de M. Talleyrand est d'être impopulaire et d'avoir développé un penchant d'égoïsme peu honorable. Sous le rapport de la capacité et de l'entente du mouvement européen, c'est un des hommes les plus remarquables de l'époque actuelle; son intelligence n'a point vieilli, et une idée quelque jeune, quelque nouvelle qu'elle soit, est saisie par lui avec une justesse, une précision extraordinaire. Il a, en général, le coup-d'œil juste; ce choix n'en est pas moins détestable à cause de son immoralité.

— La reconnaissance des puissances se fait sans difficulté. La *Gazette d'Augsbourg* contient, à ce sujet, une lettre de Berlin dans laquelle on ne met pas en doute les intentions bienveillantes de la Prusse avec la France. Le correspondant dit qu'on ne doit pas balancer à reconnaître un événement historique de cette nature.

— Les nouvelles de Vienne, du 29 août, portent que le général Béliard avait eu déjà une conférence avec le prince de Metternich, et qu'il devait être reçu à Schönbrunn en audience particulière, le jour même du départ du courrier.

— Bourse du 8. Elle s'est ouverte au dernier cours d'hier, mais elle a bientôt pris un mouvement en hausse, qui a continué pendant tout le cours. Le comptant s'est engagé très-chaudement et presque toutes les valeurs ont beaucoup remonté.

**CHAMBRE DES DÉPUTÉS.**

(Présidence de M. J. LAFFITTE.)

**(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU PRÉCURSEUR.)**

Séance du 8 septembre.

Le procès-verbal est lu et adopté. L'ordre du jour est le développement de la proposition de M. Thouvenel, tendant à abroger la loi du sacrilège, à l'exception de l'article 2 du titre 2<sup>e</sup>.

M. de Turckheim demande un congé de quinze jours pour affaires publiques, accordé.

M. de Thouvenel demande la parole.

L'honorable membre expose que le rapport fait à l'une des dernières séances de la chambre des pairs, relativement à la proposition faite de l'abolition de la loi du sacrilège, semblait le dispenser de développer sa proposition; mais il y a toutefois une différence, c'est que la proposition faite à la chambre des pairs aurait pour but d'abolir la loi entière, tandis que la sienne a pour but de maintenir l'art. 11 de la loi, qui assimile les églises aux maisons habitées; il insiste pour que cet article soit maintenu.

Cette proposition est prise en considération; elle sera imprimée et distribuée dans les bureaux.

La suite de l'ordre du jour est la discussion de la proposition de M. Demarçay, ayant pour objet le mode à établir l'examen des lois de finances.

M. le général Brenier est appelé à la tribune. L'honorable membre approuve la proposition, il pense que de cette manière on pourra se livrer réellement à l'examen de chaque partie du budget, et proposer de véritables économies et non comme il en a été jusqu'à ce jour des économies qui n'en étaient pas, car on se bornait à supprimer quelques sommes qui ne diminuaient pour ainsi dire pas le chiffre du budget.

M. Delaunay appuie la rédaction de la commission qui lui paraît préférable au projet proposé par M. Demarçay.

M. Pelet (de la Lozère) s'oppose au projet de M. Demarçay et aux amendemens de la commission : on cherche à réparer le mal et on ne peut porter le gouvernement présente le budget, dans une forme qui convienne mieux à la manière dont il doit être examiné.

M. le colonel Paixhans appuie la proposition.

Une commission de 27 personnes sera à même d'examiner chaque partie du budget, au moyen de la division qui s'opère entre elles ; les rapports qui seront alors faits par chaque section seront pour la chambre, un guide sûr qui lui permettra de voter en connaissance de cause ; en conséquence, l'honorable membre vote pour la proposition sauf à soumettre à la chambre quelques observations lors de la discussion de chaque article.

M. de Tracy ne fait que de courtes observations, et vote contre les amendemens de la commission.

M. de Rumbuteau appuie le rapport de la commission, par le motif que chaque partie du budget devant être votée séparément par la chambre, elles pourront être portées alors à la chambre des pairs, ce qui économisera du temps.

M. de Tracy : Mais on ne peut porter le budget à la chambre des pairs que lorsqu'il est voté entièrement.

M. le baron Mercier : La proposition de la commission détruit complètement celle de M. Demarçay ; on nous a dit que la nomination d'autant de commissions qu'il y a de budgets, serait un véritable comité de recherches : mais en vérité, dans quel but nos mandataires nous ont-ils envoyés dans cette chambre, si ce n'est pour voir tout par nous-mêmes : tout le monde reconnaît qu'une commission de 18 membres est insuffisante pour examiner le budget et pour parer à cet inconvénient. On propose une commission de 27 membres ; la différence, il faut le dire, n'est pas grande ; en tous cas, si la proposition de M. Demarçay, que j'appuie de toutes mes forces, n'est pas appuyée, elle le sera plus tard, car elle est indispensable.

M. de Riberolles vote contre le projet de M. Demarçay et contre les amendemens de la commission, parce qu'il pense que le règlement est suffisant pour autoriser la chambre à nommer autant de commissions qu'il est nécessaire pour l'examen des projets de loi.

M. Demarçay : On a attaqué ma proposition parce qu'on a prétendu que la nomination de plusieurs commissions priverait la chambre de la présence de beaucoup de ses membres ; on s'est trompé, car d'abord il est facile aux commissions de s'assembler le matin ou le soir, avant ou après la séance ; ensuite, quand même ces commissions tiendraient leur séance pendant celle de la chambre, il faut observer que le travail de toutes les commissions ne sera pas aussi long l'un que l'autre : par exemple, il ne faudra qu'une séance pour examiner le budget des affaires étrangères. D'ailleurs, qu'arriverait-il, si le ministère abusait du peu de moyens qu'on aurait d'examiner le budget, pour nous présenter un budget tellement compliqué qu'on ne pût le discuter (ce n'est ici qu'une supposition de ma part) ; car vous le savez, on abuse de tout : le besoin de manger n'est contesté par personne, et cependant il en résulte des indigestions et des attaques d'apoplexie. (Rire général.) L'orateur combat successivement les différens amendemens de la commission, et termine en persistant dans sa proposition.

M. de Berbis demande la parole.

M. Demarçay : Je n'ai demandé la parole que parce que la discussion allait être fermée, et que je voulais répondre aux objections faites contre mon projet ; il a été convenu que la discussion serait ensuite fermée.

M. de Lardemelle : Il n'y a pas eu de convention : (à M. de Berbis) Parlez ! parlez donc !

M. de Berbis monte à la tribune et combat la proposition de M. Demarçay. Il reproduit les différentes objections qui ont déjà été faites ; il termine en appuyant l'amendement de la commission.

M. Demarçay insiste pour sa proposition, et relève une erreur commise par M. de Berbis, relativement aux approvisionnemens de la guerre et de la marine, entre lesquels il n'y a aucune analogie.

M. de Tracy demande que l'on supprime ces analogies qui, dans quelques-uns, sont une justice, et dans quelques autres cas, une injustice.

M. de Berbis persiste dans ses observations.

M. Kératry, rapporteur, résume la discussion et persiste dans les conclusions de la commission.

La discussion générale est fermée.

La proposition de M. Demarçay a pour but de nommer autant de commissions qu'il y a de ministères.

La commission propose un amendement au projet ainsi conçu :

Art. 1<sup>er</sup>. Chacun des bureaux de la chambre nommera trois de ses membres pour l'examen des budgets des dépenses et des recettes de l'Etat.

M. Augustin Périer demande qu'on vote auparavant sur la proposition de M. Demarçay, car l'adoption de cet article est le rejet de cette proposition.

M. le président : C'est le règlement qui veut que les amendemens soient mis en discussion avant la proposition principale.

M. de Tracy insiste pour qu'on vote auparavant sur la proposition de M. Demarçay.

M. le président : Il est évident que la commission adopte en grande partie la proposition de M. Demarçay, mais elle y fait un changement remarquable. Je ne puis toutefois soumettre à la chambre que les amendemens de la commission ; s'ils sont rejetés, la proposition de M. Demarçay sera mise aux voix.

M. Viennet demande la priorité pour la proposition de M. Demarçay.

M. le président : Le règlement s'y oppose.

M. Duvergier : La question de priorité doit toujours être mise aux voix la première.

La chambre consultée rejette la question de priorité à une faible majorité, et l'article 1<sup>er</sup> est adopté à la même majorité.

Art. 2. Cette commission, ainsi composée de 27 membres, pourra se diviser en autant de sections qu'elle le jugera convenable, et chacune pourra être affectée à l'examen d'un ou de plusieurs ministères.

M. Aug. Périer demande la suppression de l'article.

M. Paixhans demande que l'article porte *se divisera*, au lieu de *pourra se diviser*. Cet amendement est rejeté après une épreuve douteuse.

M. Paixhans propose également de substituer au mot *ministère* le mot : *service public*. Cet amendement est rejeté, et l'article est adopté.

Art. 3. Les rapports de chaque section après avoir été adoptés dans une assemblée générale de la commission, pourront être successivement apportés à la chambre qui délibérera sur les divers budgets dans l'ordre de leur présentation officielle, à moins qu'une intervention de cet ordre ne soit consentie par le gouvernement. — Adopté.

Art. 4. Il sera voté par un seul scrutin secret sur l'ensemble des dépenses.

M. Duvergier de Hauranne demande la suppression de l'article. — L'article est supprimé.

Art. 5. Quel que soit le nombre des membres dont se composera la commission du budget des recettes, et quel que soit celui de ses sections, elle ne fera qu'un seul rapport.

M. Pelet de la Lozère demande la suppression de l'article. La commission déclare y consentir.

M. de Berbis propose un sous-amendement ainsi conçu : La commission ne fera qu'un seul rapport sur les recettes.

Cet amendement est adopté ainsi que l'ensemble du projet.

M. Guilhem envoie son serment. La chambre lui en donne acte.

La séance est levée. Demain à une heure séance publique.

Un journal annonce que l'ordre a été donné dans tous les ports russes de laisser entrer et sortir librement les bâtimens portant pavillon tricolore.

Ce fait est de la plus grande exactitude. Les renseignemens que nous avons pris nous permettent d'en garantir l'authenticité.

— La proclamation de la régence de Bruxelles, pour demander la séparation de la Belgique et de la Hollande, est un fait d'une haute importance. Il démontre combien la nécessité de cette séparation est vivement sentie, et toutes les régences de la Belgique s'exprimeront sans doute dans le même sens.

D'un autre côté, on assure que, tout en acceptant le message qui lui était confié, le prince d'Orange a dit que ni lui ni son auguste père n'avaient le pouvoir de séparer deux pays dont la réunion avait été garantie par le traité de Londres.

Cette nouvelle difficulté sera nécessairement l'objet d'une négociation diplomatique avec le cabinet anglais.

— Les dernières nouvelles qu'on a reçues de la Grèce sont assez satisfaisantes. Les récoltes en Morée sont brillantes, et suffiront vraisemblablement pour nourrir la population. La forteresse d'Athènes est seule encore occupée par les Turcs ; les Grecs sont maîtres de la ville et de la campagne ; le président y a envoyé un gouvernement. L'île de Négrepont est insensiblement abandonnée par les Turcs, qui vendent leurs propriétés et leurs troupes aux Hydriotes, aux Ipsariotes et à des étrangers. La guerre recommence dans la Grèce occidentale, et le président y a envoyé des troupes. Les hostilités continuent, malgré l'armistice qu'avaient conclu les puissances signataires ; le tort est du côté des Turcs ; des troubles se sont élevés à la Canée parmi ces derniers, et leur commandant paraît être dans une position critique. L'île de Samos n'a pas voulu reconnaître l'autorité du Sultan ; cette île s'est déclarée indépendante ; elle restera neutre si on ne l'attaque pas, mais les habitans sont décidés à résister jusqu'à la mort, si les Turcs viennent les attaquer. Le président du gouvernement de cet île est M. Logotheti (Lycurgue), homme plein d'énergie et de talens.

— L'on écrit de Dresde, en date du 23 août, que Charles X et sa famille fixeront leur résidence en Saxe.

— On lit dans un journal belge :

« L'ex-préfet de police M. Maugin est parvenu à se soustraire à toutes les recherches, et a atteint le sud des Pays-Bas. Il se trouvait le 31 à Luxembourg, et il a diné dans une maison particulière : M. N., avoué à Metz, l'accompagnait. Pendant le dîner, plusieurs personnes qui ne connaissent pas M. Maugin, sont entrées dans la salle ; les affaires de France ont fait l'objet de la conversation, et le nom de l'ex-préfet de police a été plusieurs fois prononcé. On a admiré le sang-froid de M. Maugin, et le talent avec lequel il éludait les questions. Il a quitté Luxembourg ce matin : il logeait à l'hôtel de Cologne sous le nom de Meunier. On dit qu'il se rend aux forges de la Sauvage, à l'extrémité de la frontière française. »

— Le roi s'est promené hier dans les rues de Paris, à pied et vêtu d'un frac noir. Une seule personne, également vêtue de noir, l'accompagnait. Une foule assez considérable se pressait sur les pas du prince, qui a été reconnu bientôt. Ce n'est pas sans regret que nous voyons que les citoyens n'aient pas respecté l'incognito que S. M. voulait garder. Si le roi des Français n'a pas le droit de se promener sans se voir immédiatement suivi par la foule, comment pourra-t-il bien connaître les besoins et les vœux de la nation.

— On lit dans le *Journal de Rouen* :

« La fermentation continue dans la classe ouvrière, mais l'attitude de la garde nationale a prévenu les mouvemens que l'on redoutait. Un assez grand nombre d'arrestations ont été faites. Plusieurs chefs de cabale sont sous la main de la justice. D'autres seront arrêtés aujourd'hui. Sans doute ils seront mis en jugement dès vendredi ou samedi, devant le tribunal de police correctionnelle.

• Un arrêté du maire de la ville ordonnait aux gardes nationaux de se trouver prêts à marcher au premier rappel.

On lit ce soir dans la *Gazette* :

« Les lettres de Rouen arrivées aujourd'hui à Paris parlent de troubles sérieux occasionnés par les coalitions d'ouvriers. La garde nationale est intervenue pour rétablir l'ordre ; elle s'est portée à Darnetal, où un engagement a eu lieu. Les troupes de la garnison étaient aussi accourues. »

— M. Odilon Barrot, préfet de la Seine, vient de réaliser une idée bienfaisante due à une haute sollicitude. Une maison de convalescence a été ouverte à Saint-Cloud pour les blessés des glorieuses journées de juillet. L'ancien hôtel des gardes-du-corps est affecté à cette destination nouvelle. Une cuisine, une lingerie, une pharmacie, tous les services nécessaires y ont été préparés en deux jours. Ce matin même, cent blessés ont été transportés de Paris, dans des citadines, à l'établissement de Saint-Cloud. Ils y trouveront des soins empressés, un air pur, de beaux ombrages, du calme et de la distraction. M. Dupuytren s'est chargé du service de chirurgien dans cette maison, qui doit son organisation subite au zèle de MM. Desportes et Jourdan, administrateurs des hospices. Ainsi, toutes les précautions ont été prises pour hâter la guérison des blessés qui souffrent encore, et pour leur donner les moyens d'attendre, dans un asile honorable et commode, l'époque où la patrie pourra s'acquitter de la dette qu'elle a contractée envers eux.

— MM. les peintres se sont réunis il y a deux jours dans la galerie Taubout. Là, ils ont nommé une commission de neuf membres choisis au scrutin. Cette commission devra aviser au moyen d'améliorer le sort des artistes, notamment en demandant au roi un changement dans l'administration du Musée qui, depuis 1814, était devenu, comme toutes les administrations, un foyer d'intrigues congréganistes qui engloutissait des sommes énormes qu'on aurait dû appliquer aux progrès des arts et à leur encouragement. Les sculpteurs, les architectes et les musiciens y sont aussi chacun de leur côté dans le même but. Un des objets qui a ensuite attiré leur attention, est la nomination de M. Charles Lenormand comme chef de la division des beaux-arts au ministère de l'intérieur. On n'a vu dans ce choix que l'effet de l'influence que les salons du faubourg St-Germain exercent encore aujourd'hui sur certains ministres. M. Lenormand n'est encore connu des artistes que par les sinécures qu'il cumulait à la maison du roi sous l'administration de M. Sosthène de La Rochefoucauld.

— Nous commençons à voir clair dans les événemens de la Belgique. La question s'était compliquée par la querelle des bourgeois et de la classe ouvrière. Ils se sont unis de fait, comme ils l'étaient de cœur depuis si long-temps. L'approche des troupes et un patriotisme plus désintéressé ont produit cet heureux résultat. L'insurrection est décidément nationale et constitutionnelle. Une antipathie, qui date de 1814, entre la Hollande et la Belgique, une antipathie qu'explique la différence de mœurs, de langage, de religion, d'intérêts ; que la politique la plus partielle, et les mesures tyranniques d'un ministre opiniâtre ont fomentée quinze ans ; cette antipathie éclate avec autant d'énergie que d'unanimité. L'opinion, armée, victorieuse, exige la séparation légale de deux pays incompatibles, tout en se soumettant au même sceptre. Que la Hollande et la Belgique aient chacune leur représentation à part ; que la loi fondamentale de l'une ne soit pas celle de l'autre ; qu'un vice roi, ou un *alter ego*, n'impose sous quel titre, réside à Bruxelles ; que l'ancien royaume-uni ne soit plus, si ce n'est pour reconnaître comme souveraine la maison de Nassau ; que du reste, il demeure divisé en deux parties distinctes, gouvernées par des constitutions, des législatures, des administrations différentes : voilà les conditions du peuple belge, conditions acceptées par le prince d'Orange, implicitement admises par le roi, et qui doivent être ratifiées par les états-généraux.

Toute nuance française a, comme on voit, disparu de cette révolution, qui s'arrête définitivement à un divorce entre les Belges et les Bataves ; entr'eux seuls est le débat. L'Angleterre non plus que la Prusse n'ont point à s'en mêler, et la France ne peut intervenir que si les autres puissances l'appelaient formellement, et nous osous dire imprudemment, sur ce terrain. Il appartient à la sagesse de Guillaume et aux bons conseils de ses voisins, de terminer cette affaire à l'avantage commun. L'attitude de Bruxelles, de Liège, de Louvain, de Namur, de Charleroi, de Mons, etc., prouve que ce n'est point une de ces révoltes qu'on apaise avec des troupes. Et d'ailleurs, quels soldats emploierait-on ? Des Hollandais ? Ce serait alors une guerre de fanatisme national et d'extermination. Des étran-

gers? La guerre deviendrait européenne, et, dans cette vaste tempête, le trône des Nassau s'engloutirait, nous sans exposer ses auxiliaires à de graves périls.

Céder de bonne foi est l'unique ressource, le véritable remède: c'est un acte bien entendu d'habileté. Un ajournement avec d'arrière-pensées dénourait ce drame par quelque horrible catastrophe. La Belgique ne doute pas, dans cette péripétie, de la sympathie et des vœux de la France. Nous nous donnons la main comme membres de la grande famille des peuples libres. qui se rappellent qu'ils furent frères, mais qui sentent profondément que pour le repos de l'Europe, que pour le maintien de leurs droits, que pour affermir la liberté qu'ils viennent de conquérir, il doivent être amis et non plus compatriotes.

Dans un moment qui nous paraît opportun pour le redressement de tous les abus, nous citerons un *Mémoire sur le Cadastre*, que vient de publier M. CHARVET, ancien élève de l'École polytechnique.

Ce Mémoire signale de nombreux abus dans le département de l'Isère, et fait sentir par un exemple la nécessité de mettre l'administration en harmonie avec les institutions actuelles.

On trouve ce Mémoire à Lyon, chez Mad. BOUAINE; à Grenoble, chez M. FALCON.—Prix: 1 f.

### ANNONCES JUDICIAIRES.

(5675) L'an mil huit cent trente, et le six septembre, à la requête du sieur Hubert-Michel Bardousse, propriétaire-rentier, domicilié en la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, lequel fait au besoin élection de domicile et constitution d'avoué en l'étude et personne de M<sup>e</sup> Hypolite HOPITAL, avoué au tribunal de première instance de Lyon, domicilié à Lyon, place du Petit-Collège; je, soussigné, Henri Barcet, huissier reçu au tribunal civil et audencier à la cour royale de Lyon, y demeurant, place de la Baleine, patenté à la mairie de ladite ville, 3<sup>e</sup> classe, le 18 mars dernier, n<sup>o</sup> 254, certifié avoir dénoncé et signifié à la dame Etienne Morel, veuve de Joseph Sériziat, propriétaire-rentière, domiciliée en la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or;

À la dame Marie-Victoire Carrichon, épouse du sieur Pierre Sériziat, négociant et propriétaire, domiciliés ensemble à Lyon, port Neuville, et audit sieur Pierre Sériziat, à l'effet d'autoriser son épouse en tant que de besoin;

Et à M. le procureur du roi près le tribunal de première instance de Lyon.

Que suivant procès-verbal dressé par M. Capelin, juge audit tribunal de première instance de Lyon, commissaire à ce délégué, à la date du vingt-six juin mil huit cent trente, enregistré le seize juillet suivant, et d'après la déclaration faite par M<sup>e</sup> HOPITAL, avoué, au greffe dudit tribunal, le vingt-huit dudit mois de juin, enregistré le quinze juillet aussi suivant, le sieur Hubert-Michel Bardousse est resté adjudicataire d'un pré appelé du Grand-Bois, de la contenance de 1 hectare 77 ares 80 centiares, soit 13 bichérées trois quarts, situé en la commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, arrondissement de Lyon, confiné: à l'orient et au midi, par le chemin tendant de la grande route, au bourg de St-Didier; à l'occident, par un autre chemin conduisant de ladite grande route, au hameau des Bois; au nord et encore occident, par les prés des sieurs Bergeron, Dodat et Vignon; et encore au nord, par le pré du sieur Rast; lequel pré dépend de la succession de Joseph Sériziat, qui était propriétaire-rentier, domicilié en ladite commune de St-Didier-au-Mont-d'Or, et qui l'avait acquis de Marie-Anne Colabeau, veuve de Louis Gagnière de Souvigny, tutrice de Jacques-Claude-Gabriel Gagnière de Souvigny son fils, suivant les procès-verbaux d'adjudication dressés par M<sup>e</sup> Chazal, notaire à Lyon, les vingt et vingt-trois Germinal, trois, treize et quinze floréal an quatre, ainsi qu'il est expliqué dans le cahier des charges.

Ce pré a été adjugé au requérant, ensuite de la procédure en vente judiciaire, poursuivie à la requête du sieur Pierre Sériziat, marchand et propriétaire, domicilié à Lyon, port Neuville; du sieur Gabriel Ferrouillat, négociant et propriétaire, et de dame Jeanne Sériziat son épouse, domiciliés ensemble à Lyon, place des Pénitens-de-la-Croix, et du sieur Etienne Breton, propriétaire-rentier, et de dame Marie Sériziat son épouse, domiciliés ensemble à Beaufaire, commune et canton de Tournus, département de Saône-et-Loire, lesdits Pierre, Jeanne et Marie Sériziat, héritiers de droit et sous bénéfice d'inventaire dudit Joseph Sériziat leur père.

L'expédition du cahier des charges, du procès-verbal d'adjudication et de la déclaration de l'avoué en faveur du requérant, délivrée par M. Mathian, commis-greffier institué, enregistrée le 25 juillet 1830, a été transcrite au bureau des hypothèques de Lyon, à la date du 29 dudit mois de juillet. Depuis, le requérant voulant purger son acquisition de toutes hypothèques qui pourraient exister indépendamment de l'inscription, a déposé au greffe dudit tribunal copie dûment collationnée desdits cahier des charges, procès-verbal d'adjudication et déclaration, dont extrait conforme à la loi a été de suite affiché en l'auditoire dudit tribunal, à la forme de l'acte de dépôt dressé le trente juillet dernier par le greffier dudit tribunal, enregistré le six août suivant, expédié et collationné, signé Luc, greffier.

Ce qui est dénoncé et certifié par le présent à ladite dame Etienne Morel, veuve de Joseph Sériziat et à la dame Marie-Victoire Carrichon, épouse de Pierre Sériziat, et à son

mari, ainsi qu'à M. le procureur du roi, avec déclaration du requérant, qu'il ne connaît pas les autres personnes, soit les mineurs ou interdits, leurs tuteurs ou subrogés tuteurs et les femmes, soit leurs ayans-cause qui peuvent avoir des hypothèques légales, sur l'immeuble par lui acquis; qu'en conséquence il fera publier la présente signification, conformément à l'article 683 du code de procédure civile, et à l'avis du conseil-d'Etat du 9 mai 1807, approuvé le 1<sup>er</sup> juin suivant, afin que toutes hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, soient inscrites dans le délai de deux mois, fixé par la loi; passé lequel délai, ledit immeuble sera pleinement affranchi de toute hypothèque non inscrite, sans exception, soit du chef de Joseph Sériziat et de ses héritiers sus-dénommés, soit de tous précédents propriétaires; et afin que ladite veuve Sériziat, la dame Sériziat, née Carrichon, et son mari, et M. le procureur du roi n'en ignorent, je leur ai donné et laissé à chacun séparément copie de l'acte de dépôt sus-daté, ensemble de mon présent exploit, en parlant, savoir:

Pour la dame Etienne Morel, veuve de Joseph Sériziat, dans sondit domicile à St-Didier-au-Mont-d'Or, à sa fille domestique y trouvée, sommée de se nommer a fait refus.

Pour la dame Marie-Victoire Carrichon, épouse du sieur Pierre Sériziat, dans sondit domicile, à Lyon, port Neuville, à sa fille domestique y trouvée, sommée de se nommer a fait refus.

Pour le sieur Pierre Sériziat, dans sondit domicile à Lyon, port Neuville, à sa fille domestique y trouvée, sommée de se nommer a fait refus.

Et pour M. le procureur du roi, dans son parquet, à Lyon, au palais de justice, hôtel de Chevrières, place St-Jean, à M. de Vaublanc, son substitut, y trouvé, qui m'a donné son visa et reçu de copie au bas du présent conformément à la loi, dont acte, coût cinq francs outre les autres droits.

Signé BARCET.

Vu et reçu copie au parquet, par nous procureur du roi soussigné, à Lyon, le 6 septembre 1830.

Signé A. DE VAUBLANC, substitut.

Enregistré à Lyon, le huit septembre 1830, reçu quatre francs quarante centimes.

Signé GUILLOT.

### (5675) VENTE PAR LICITATION,

*D'une maison et d'un jardin, situés à Caluire, grande rue Coste.*

Cette vente est poursuivie à la requête de la dame Jeanne-Marie Perraud, veuve de Pierre Baudrand, sans profession, demeurant en la commune de la Boisse, canton de Montluel, département de l'Ain, chez le sieur Journet, laquelle a constitué pour son avoué M<sup>e</sup> Deblesson, avoué près le tribunal civil de première instance, séant à Lyon, y demeurant, place du Gouvernement, n<sup>o</sup> 3,

Contre la demoiselle Jeanne Baudrand, tailleur de robes, demeurant à Lyon, rue Neuve, n<sup>o</sup> 35, et la dame Marguerite Baudrand, veuve Morichon, blanchisseuse, demeurant à Lyon, rue de l'Arbre-Sec, lesquelles ont constitué pour leur avoué M<sup>e</sup> Coulet, avoué près le même tribunal, demeurant à Lyon, place du Change, n<sup>o</sup> 4,

Et le sieur Jacques-Marie Griffe, tireur d'or, demeurant à Lyon, rue Mulet, n<sup>o</sup> 10, tuteur d'Anne Griffe, sa fille, unique héritière de défunte Marie Baudrand, sa mère, décédée épouse du sieur Griffe, et le sieur Clément Némoz, traiteur, demeurant en la commune de la Guillotière, grande rue, avec lui et sous son autorisation dame Agathe-Thomassine Baudrand, son épouse, demeurant avec lui, ledit sieur Némoz agissant encore comme subrogé tuteur de la mineure Anne Griffe, lesquels ont constitué pour leur avoué M<sup>e</sup> Yvrard, avoué près ledit tribunal, demeurant à Lyon, quai Humbert, n<sup>o</sup> 12,

Lesdites Jeanne, Marguerite et Agathe-Thomassine Baudrand, filles de défunt Pierre Baudrand et ses cohéritières avec Anne Griffe, sa petite-fille, représentant Marie Baudrand, sa mère, et la dame veuve Baudrand, usufruitière pour un quart des biens dépendans de la succession dudit Pierre Baudrand.

*Désignation sommaire de l'immeuble.*

Il consiste en une maison et un clos, situés grande rue Coste, commune de Caluire, canton de Neuville, arrondissement de Lyon, le deuxième du département du Rhône, sur la limite du faubourg de la Croix-Rousse.

Il se compose 1<sup>o</sup> d'un corps de bâtiment comprenant rez-de-chaussée, premier étage et grenier au-dessus;

2<sup>o</sup> D'un deuxième corps de bâtiment à l'occident du premier, composé d'un rez-de-chaussée, premier étage et écurie;

3<sup>o</sup> D'un jardin clos de murs, cultivé en potager, complanté d'arbres fruitiers et garni d'espaliers; à l'occident des bâtimens est une salle d'ombrage.

Cet immeuble contient en superficie, savoir: les bâtimens un are 62 centiares, et le jardin y compris la cour d'entrée 50 ares 92 centiares. Le tout est confiné au nord, par la propriété du sieur Vondière et des héritiers Buy; à l'orient, par la grande rue Coste; au midi, par la propriété Brunier et la ruelle dite Caquerelle; et à l'occident, par les propriétés de Claude Baudrand.

Cet immeuble, plus amplement désigné dans le rapport des experts, appartenait par indivis et par moitié à défunt Pierre Baudrand et à Jeanne-Marie Perraud, sa femme; il a été estimé à la somme de dix-sept mille francs, ci. . . 17,000 fr.

Y compris les acquisitions et améliorations faites par Pierre Baudrand.

La vente sera faite en l'audience des criées du tribunal civil de première instance, séant à Lyon, hôtel de Chevrières, place Saint-Jean, par-devant celui de MM. les juges qui tiendra ladite audience, en vertu d'un jugement de ce tribunal, du dix-neuf juin mil huit cent trente, sous les clauses et conditions du cahier des charges déposé au greffe dudit tribunal et au dessus le montant de l'estimation dudit immeuble.

La première lecture du cahier des charges a eu lieu le samedi trois juillet mil huit cent trente.

L'adjudication préparatoire a eu lieu le samedi quatorze août

de la même année, en ladite audience des criées, à dix heures du matin.

L'adjudication définitive sera tranchée en la même audience, à la même heure, le samedi vingt novembre mil huit-cent trente.

DEBLESSON.

NOTA. Les enchères ne seront reçues que par le ministère d'avoués.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, à M<sup>e</sup> Deblesson, avoué de la poursuivante, place du Gouvernement, n<sup>o</sup> 3, ou aux avoués des autres co-licitans.

### ANNONCES DIVERSES.

(5636-2) ADJUDICATION DÉFINITIVE. Le Dimanche douze septembre mil huit cent trente, à dix heures du matin, en l'étude et par le ministère de M<sup>e</sup> Guillard, notaire à Villeurbanne.

1<sup>o</sup> D'une maison neuve située aux Charpeannes, commune de Villeurbanne, composée de quatre grandes pièces au rez-de-chaussée, trois étages au-dessus, cour, jardin et verger, contenant 2 bichérées 1/2.

2<sup>o</sup> D'une autre maison vis-à-vis de la précédente, composée de cinq pièces au rez-de-chaussée, premier étage et greniers au-dessus, cour close de murs, écuries et remises.

3<sup>o</sup> D'une autre petite maison située à Villeurbanne, au quartier de Rue-Neuve, consistant en 2 pièces au rez-de-chaussée, premier étage et greniers au-dessus, et parterre contigu.

4<sup>o</sup> Et enfin de 2 bichérées 1/2 de terre située aussi à Villeurbanne.

Tous ces immeubles appartiennent à Joseph Buer, des Charpenes.

S'adresser, pour voir les lieux, aux locataires, et pour les renseignements, audit M<sup>e</sup> Guillard, notaire, chargé de traiter de gré à gré avant le jour de l'adjudication.

### (5645-3) A VENDRE

Le vaste clos de St-Pothin, situé à la Croix-Rousse. Ce clos est composé de divers bâtimens pour le maître et le cultivateur, d'une chapelle et de 35 bichérées de fonds; le tout entouré de murs.

S'adresser à M<sup>e</sup> Pré, notaire, actuellement rue Buisson, maison Mollard, n<sup>o</sup> 17.

(5676) On offre de transmettre un office de commissaire-priseur, dans un chef-lieu de département, siège de cour d'appel, peu éloigné de Lyon. S'adresser à M<sup>e</sup> Deblesson, avoué, place du Gouvernement, n<sup>o</sup> 3, à Lyon.

### (5895-45) SERVICE RÉGULIER DES PAQUEBOTS

ENTRE LA FRANCE ET LE MEXIQUE.

La nouvelle Compagnie chargée de l'entreprise des paquebots de Bordeaux au Mexique continuera son service par l'expédition qui s'effectuera le 1<sup>er</sup> octobre fixe, du trois mâts l'*Esteva*, paquebot n<sup>o</sup> 7, capitaine \*\*\*\*, cloué, chevillé et doublé en cuivre. Ce bâtiment, reconnu d'une marche supérieure et ayant des emménagemens vastes et commodes, offre aux passagers tous les agrémens et la sécurité qu'ils peuvent désirer dans ces traversées.

Ce départ sera suivi par celui d'un autre paquebot qui aura lieu le 1<sup>er</sup> novembre, et ainsi de suite, de manière que le premier de chaque mois un paquebot soit expédié de Bordeaux pour la Vera-Cruz, et vice versa, conformément aux engagemens pris avec le gouvernement.

La Compagnie nouvelle fera tous ses efforts pour que les chargeurs et les passagers puissent être complètement satisfaits. Les noms des cinq autres paquebots et l'ordre du service seront indiqués plus tard d'une manière régulière.

Le départ des capitaines des paquebots étant irrévocablement fixé pour le premier jour de chaque mois, les chargeurs sont prévenus qu'on ne recevra les marchandises à bord que jusqu'au 26, afin que les expéditions ne puissent être retardées, et que le navire puisse dériver avant le 30.

S'adresser, pour les conditions, à MM. Balguerie et C<sup>o</sup>, à Bordeaux, et à MM. H. C. Platmann et fils, à Lyon.

### SPECTACLE DU 11 SEPTEMBRE.

GRAND-THÉÂTRE PROVISOIRE.

MARTON ET FRONTIN, comédie. — MARIE, opéra. — Le PETIT CHAPERON ROUGE, opéra.

### BOURSE DU 8.

Cinq p. 0/0 cons. jous. du 22 mars 1830. 99f 80 90 95 100f.  
Trois p. 0/0, jous. du 22 juin 1830. 71f 60 90 72f 10.  
Actions de la banque de France, jouissance de janvier 1830. 1775f.

### Rentes de Naples.

Certific. Falconnet de 25 ducats, change variable, jous. du juillet 1830. 69f 75 40 50.

Empr. royal d'Espagne, 1823. jous. de janvier 1830. 49f 1/2 50f.

Rente perpét. d'Esp. 5 p. 0/0, jous. de jan. 1830. 41f 41f 1/2 50f.

Rente d'Espagne, 5 p. 0/0 Cer. Franç. jous. de mai.

Empr. d'Haïti, rembours. par 25ème, jous. de juillet 1830.

### J. MORIN, Rédacteur-Gérant.

Lyon, imprimerie de Brunet, grande rue Mercière, n<sup>o</sup> 44.

